

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 7 mars 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le jeudi sept mars, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H00 au siège de la Communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations transmises le 01-03-2019

Compte-rendu affiché le 13-03-2019

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. Le Morlec
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
Merlevenez	GREGORI	Laurent	présent
	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	absent
Nostang	LE BRAS	Christine	A donné pouvoir à M. Paré
	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J-P Gourden
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	A donné pouvoir à P. Le Fur
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à A. Le Formal
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 15

Votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Pierric LE FUR

1. Approbation du Compte rendu du conseil précédent

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 5 décembre 2018.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à la majorité par les membres présents et représentés.

2. Débat d'orientation budgétaire Budget général

Rapporteur : Martine PARÉ

Le compte administratif provisoire 2018 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 260 662,84 € et un déficit d'investissement de 187 857,46 €, soit un excédent total de 72 805,38 € sur l'exercice 2018. Le résultat de clôture à fin 2018 est de - 45 795,94 € à l'investissement et de + 977 201,02 € en fonctionnement, soit un excédent global de clôture à fin 2018 de 931 405,08 €.

En 2019, les flux financiers pourraient être plus importants en Trésorerie, du fait de projet d'investissement sur les zones d'activités notamment.

Potentiellement, le volume des investissements sur le budget général pourrait être de 853 000 €, dont 375 000 € pour les aménagements numériques (montée en débit à Plouhinec et déploiement de fibre optique) et 130 000 € d'achat de foncier.

Le volume d'investissement sur les budgets annexes des zones d'activités pourrait être de 4 300 000 €.

Présentation des effectifs : au 1^{er} janvier 2019

46 titulaires (dont 20 aides à domicile et agents administratifs attachés au CIAS et mis à disposition du service d'aide à domicile/ GCSMS)

31 non-titulaires (dont 24 agents en insertion)

1 stagiaire rémunéré

Soit 78 agents au total

Soit 33 agents publics CCBBO

Le salaire moyen est de 1 459 € par mois net (total net/équivalent temps plein)

L'endettement

Aucun emprunt n'a été contracté en 2018. Un emprunt de 375 000 € est proposé en 2019 pour couvrir le montant du déploiement de la fibre optique et la montée en débit à Plouhinec.

Encours de la dette

	2016	2017	2018	2019
Echéances annuelles	149 480 €	149 213 €	149 171 €	132 351.11 €
Dont capital	116 800 €	120 891 €	124 992 €	112 720.24 €
Dont intérêts	32 680 €	28 321 €	24 178 €	19 630.87 €

Recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018
Recettes réelles	2 500 125,68 €	2 577 095,43 €	2 374 895,36 €

Les recettes de fonctionnement devraient être stables en 2019.

Fiscalité

Les recettes des impôts locaux ont permis une recette de **1 023 144 € en 2018**, contre **968 951 € en 2017**.

⇒ **Après discussion, les élus de la commission finances proposent au Conseil communautaire de maintenir les taux de taxe d'habitation, de taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et de cotisation foncière des entreprises pour 2019.**

⇒ **La commission propose par ailleurs d'augmenter la demande de produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations pour couvrir les dépenses (130 000 €) liées à l'exercice de cette compétence (subvention SMRE, étude tombolo de Gâvres, travaux épi de la rivière d'Etel).**

Ces décisions seront proposées au conseil lors du vote des budgets.

Dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018
Dépenses réelles	2 174 022,74 €	2 173 330,58 €	2 022 958,88 €

Les dépenses de fonctionnement devraient être stables en 2019.

Dépenses d'investissement

	2016	2017	2018
Dépenses réelles	195 054,84 € Dont 114 110 € de dépenses financières	411 880,17 € Dont 120 891 € de dépenses financières)	621 320,92 € Dont 125 140,53 € de dépenses financières)

Tableau prévisionnel d'investissement du budget général

Opération	Montant 2019
Déploiement fibre optique (FTTH)	315 000 €
MED zones Plouhinec	60 100 €
Tombolo de Gâvres	20 000 €
Epi de la rivière d'Etel	60 000 €

Etude de réhabilitation de la salle de sports Bellevue	30 000 €
Extension bâtiment CCBBO	25 000 €
Achat réserves foncières	134 000 €
Véhicules et renouvellement équipement	70 000 €
Étude transfert ZA	20 500 €
Total	734 600 €

Recettes d'investissement

	2016	2017	2018
Recettes réelles	285 241,25 € FCTVA et reste-à réaliser salle de sports	237 669,04 € FCTVA, excédent de fonctionnement	346 415,20 € FCTVA, excédent de fonctionnement

⇒ Après étude de l'ensemble des projets d'investissement (budget général et budgets annexes), la commission finances propose de déposer les demandes de subventions suivantes :

Pour la DETR :

- Extension de la zone de Bellevue à Merlevenez (budget ZA Bellevue)
- Zone de Kerrio à Kervignac (budget ZA Kerrio)
- École Sainte-Hélène (la commune ayant eu confirmation que c'est à la CCBBO de déposer le dossier : budget École C2C)

Pour la demande de subvention auprès du Département :

- étude pour l'extension de du bâtiment CCBBO (budget général)
- étude pour la réhabilitation de la salle de sports à Merlevenez (budget général)

Ligne de Trésorerie

Au 1^{er} janvier 2019, aucune ligne de Trésorerie n'est utilisée.

Il est toutefois souhaitable de prévoir une ligne de Trésorerie pour 2019, en raison de l'impact des mouvements sur la trésorerie des travaux d'investissement prévus.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, modifiant les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un débat et d'un vote formel de l'assemblée.

Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les orientations budgétaires proposées.

3. Débat d'orientation budgétaire du service public d'élimination des déchets (SPED)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le compte administratif provisoire laisse apparaître un **excédent de fonctionnement de 84 053,98 €** et un **déficit d'investissement de 94 249,59 €** pour l'exercice 2018, soit un déficit total de -10 195,61 €.

Le résultat de clôture 2018 au fonctionnement est de + 34 442,26 € et à l'investissement de + 255 006, 03 €, soit un **excédent global de 289 448,29 €**.

En 2019, le service public d'élimination des déchets a pour objectif d'engager les travaux pour la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez.

Le budget prévisionnel est de 1 450 000 €.

Une somme de 74 000 € sera budgétisée pour la mission de maîtrise d'œuvre et les missions administratives pour les travaux de la déchèterie.

La mission pour les relevés topographiques supplémentaires s'élèvera à 1 650 €.

Un devis de 1 450 € HT a été signé avec STYX pour un module de synchronisation et d'échange CHORUS.

Le solde de la mission pour l'accompagnement à la structuration d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage s'élève à un montant de 11 000 € (étape 5). Pour rappel, cette mission est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Des investissements seront réalisés sur les contenants :

- stock de conteneurs individuels : en raison des nouvelles constructions, un ajustement sera nécessaire pour un budget prévisionnel de 22 000 €,
- stock de composteurs individuels : une commande de 200 composteurs sera nécessaire dans le courant de l'année 2019 pour un budget prévisionnel de 7 000 €,
- le renouvellement de quelques colonnes à verre est envisagé pour un budget prévisionnel de 10 000 € (acquisition de 8 colonnes).

Les frais de communication concerneront principalement :

- le Salon de la Récup' 14 500 € (demande de subventions en cours),
- la réédition du guide « éco-manifestations ».

L'annuité pour 2019 sera de 59 986,26 € (58 928,50 € en capital et 1 057,76 € en intérêts).

Pour rappel, par délibération en date du 24 octobre 2018, le conseil communautaire a augmenté les tarifs 2019 de la redevance incitative de 5 % afin de couvrir l'augmentation des coûts de transport et traitement et pour engager les dépenses liées à la réhabilitation de la déchèterie.

Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

_d'approuver les orientations budgétaires proposées.

Remarque sur ce bordereau :

- *Monsieur P. LE FUR constate qu'il y a très peu d'intérêts sur les emprunts.
[Il s'agit d'un emprunt à amortissement constant. L'amortissement est plus important les premières années par rapport à un emprunt classique].*
- *Monsieur L. GRÉGORI questionne l'assemblée pour demander où sont installées les colonnes à verres accessibles. Madame LE FLOCH donne la localisation des colonnes :*
- *Á Kervignac : rue Jean-Michel Caradec, à côté du cimetière (point 103),*
- *Á Merlevenez : à côté des colonnes devant l'atelier communal (point 200),*
- *Á Sainte-Hélène : Rue de Merlevenez (point 403),*
- *Á Nostang : place de la Rivière (point 305).*

- A **Plouhinec** : Place Kilkee.

Une carte interactive est disponible sur le site Internet de la CCBBO : <http://www.ccbbo.fr/tri-verre.html>

4. Débat d'orientation budgétaire du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le compte administratif provisoire laisse apparaître un **déficit de fonctionnement de 17 141,19 €** et un **excédent d'investissement de 4 612,78 €** pour l'exercice 2018, soit un déficit total de - 12 528,41 €.

Le résultat de clôture 2018 au fonctionnement est de + 56 294,85 € et à l'investissement de + 1 116, 72 €, soit un **excédent global de 57 411, 57 €**.

Les tarifs du SPANC n'ont pas été révisés pour l'année 2019.

Les dépenses de fonctionnement pour 2019 sont liées :

- Aux charges de personnel (1,75 ETP),
- Aux prestations du bureau d'études pour les 7 chantiers de réhabilitations restants,
- Aux travaux pour les réhabilitations restantes,
- Aux petits équipements nécessaires au fonctionnement du service.

L'évolution vers le nouveau logiciel R'SPANC proposé par SIRAP aura un coût global de 2 470 € (*récupération et intégration des données, installation sur le serveur, paramétrage et formation*).

Les recettes de fonctionnement proviennent des subventions de l'Agence de l'Eau et des redevances perçues par les usagers.

Environ 300 contrôles de bon fonctionnement seront facturés sur l'année 2019 (*campagne de contrôles sur Sainte-Hélène / Nostang*) pour une recette totale prévisionnelle de 28 000 €.

Les autres contrôles (*conceptions, réalisations et cessions immobilières*) représenteront une recette estimative de 12 000 €.

L'Agence de l'Eau n'accorde plus de subventions sur les contrôles du neuf à compter de 2019 (conception et réalisation).

Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les orientations budgétaires proposées.**

5. Débat d'orientation budgétaire Budget Village de Remoulin

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le compte administratif provisoire 2018 laisse apparaître un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 49 940,37 €** et un **excédent d'investissement de 7 258,83 €** pour l'exercice 2018.

Le résultat de clôture à fin 2018 est de + 80 233,58 € en fonctionnement et de - 637,18 € à l'investissement soit un **excédent global de clôture à 79 596,40 €**.

En 2019, des travaux de renouvellement de l'éclairage sont prévus pour un montant de 55 000 €, ainsi que le renouvellement des radiateurs pour un montant de 6 000 €.

Le remboursement d'emprunt est de 10 666,68 € de capital et de 2 195,33 € d'intérêt, soit 12 862,01 € d'annuité. L'emprunt se termine en 2030.

Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les orientations budgétaires proposées.**

6. Débat d'orientation budgétaire Budget bâtiment scolaire et périscolaire Sainte-Hélène

Rapporteur : Pierric LE FUR

Le budget annexe présente un excédent d'investissement de 40 455,79 €.

L'objectif est de pouvoir notifier les marchés en octobre pour débiter les travaux cet hiver.

Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les orientations budgétaires proposées.**

Budgets annexes des créations/extensions de zones d'activités

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2018, six nouveaux budgets sont créés pour 2019 :

- Zone du Porzo 2 à Kervignac,
- Zone de Kerrio à Kervignac,
- Zone de Kerros à Plouhinec,
- Zone de Bellevue à Merlevenez,

Les zones ayant un transfert de patrimoine à faire avant une future vente (après le 31 décembre 2018) sont:

- Zone du Porzo 1 à Kervignac,
- Zone du Baigno 2 à Kervignac,

Ces budgets sont régis selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur, sont assujettis à la TVA et obéissent à une comptabilité de stock.

Les dépenses d'entretien, de remise à niveau et de renouvellement de voiries liées aux zones d'activités sont à la charge des communes.

7. Débat d'orientation budgétaire Budget annexe Zone d'Activités Porzo 1- Kervignac

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Ce budget concerne les achats et les ventes de parcelles pour 502 000 € (cf. délibération de la commune de Kervignac du 19 décembre 2018).

Le transfert de propriété se fera au fur-et-à-mesure des ventes pour éviter un impact sur le budget de la Communauté de communes.

**Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les orientations budgétaires proposées.**

8. Débat d'orientation budgétaire Zone d'Activités Porzo 2 - Kervignac

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Pour rappel, en 2018, une dépense de 123 850 € (frais d'achat de parcelle Rio/Dorel et des frais de maîtrise d'œuvre et de permis d'aménager) a été réalisée sur le budget Porzo 2, la recette a été une avance du budget général. Le remboursement du budget annexe vers le budget général se fera lors des ventes de parcelles.

Il est nécessaire de transférer en pleine propriété à la CCBBO les parcelles achetées par la commune de Kervignac pour pouvoir commencer les travaux pour un montant de 830 000 € (cf. délibération de la commune de Kervignac du 19 décembre 2018).

Une étude d'impact environnemental a été demandée par la DREAL en juillet 2018 (cf. courrier du 27 juillet 2018), à ce jour l'étude n'a pas été commencée.

L'estimation de travaux réalisée par un cabinet d'étude pour 2 300 000 €.

⇒ **La commission finances propose de porter au budget 2019 le montant de l'étude d'impact, et le montant du rachat des parcelles à la commune de Kervignac.**

Le délai nécessaire à l'étude d'impact est d'environ 1 an, les travaux ne devraient donc pas commencer en 2019.

Ces dépenses d'un montant d'environ 860 000 € seront équilibrées au budget par un emprunt in fine, qui sera remboursé avec les ventes de parcelles. En fonction des résultats de l'étude d'impact, le rythme d'acquisition des parcelles pourrait être modifié, et l'emprunt décalé.

**Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les orientations budgétaires proposées.**

9. Débat d'orientation budgétaire Zone d'Activités Kerrio à Kervignac

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Un devis sera proposé au conseil communautaire pour les études d'aménagement auprès du cabinet Nicolas Associés pour un montant de 20 600 €.

Les parcelles appartiennent à ce jour à la commune de Kervignac, le montant de l'achat des parcelles n'a pas été validé par la commune, l'estimation présentée par M. LE LUDEC est de 60 000 €.

L'estimation de travaux réalisée par M. LE LUDEC est de 360 000 € (y compris l'achat des terrains).

⇒ La commission finances propose de financer cette opération par une demande de DETR et un emprunt in fine qui sera remboursé lors des ventes.

**Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les orientations budgétaires proposées.

10. Débat d'orientation budgétaire Zone d'Activités Braigno 2 à Kervignac

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La délibération de la commune de Kervignac du 19 décembre 2018 indique qu'il n'y a pas de transfert de parcelles à effectuer à la CCBBO, car la commune souhaite conserver la parcelle restante pour réaliser une structure d'accueil de petite enfance. Ce budget ne sera donc pas mouvementé en 2019.

**Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les orientations budgétaires proposées.

11. Débat d'orientation budgétaire Zone d'Activités Kerros à Plouhinec

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

Le portage de la réalisation de la zone d'activités est réalisé à ce jour par EADM. Le contrat prévoit le versement de 25 000 € par an jusqu'en 2023.

La commission finances propose de résilier le contrat avec EADM cette année.

**Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les orientations budgétaires proposées.

12. Débat d'orientation budgétaire Zone d'Activités Bellevue à Merlevenez

Rapporteur : Martine PARÉ

À ce jour, l'achat de la parcelle est en cours.

Un devis pour la division de parcelle et le levé topographique est également en cours.

L'estimation du coût global de l'opération est de 350 000 €.

Remarque sur ce bordereau :

Monsieur Jacques LE LUDEC indique une précision que l'estimation du coût est de l'achat et une première tranche de l'opération pour 350 000 €.

La commission finances propose de financer cette opération par une demande de DETR et un emprunt in fine qui sera remboursé lors des ventes.

Vu le compte rendu de la commission finances du mardi 26 février 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les orientations budgétaires proposées.

13. Modification des conditions de location de Remoulin pour 2021

Rapporteur : Martine PARÉ

L'article 6 des conditions générales de location du village de Remoulin n'est plus adapté au fonctionnement du service :

Les conditions d'annulation sont actuellement les suivantes :

Un problème majeur peut rendre votre séjour impossible. Nous retenons à titre de frais d'annulation :

- 25 euros de frais de dossier si annulation plus de 4 mois avant la date d'arrivée prévue.
- 25 % du prix du séjour si annulation entre 3 et 4 mois avant la date d'arrivée prévue.
- 50 % du prix du séjour si annulation entre 2 et 3 mois avant la date d'arrivée prévue.
- 75 % du prix du séjour si annulation entre 1 et 2 mois avant la date d'arrivée prévue.
- 100 % du prix du séjour si annulation moins d'1 mois avant la date d'arrivée prévue.

En cas d'interruption du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Pour éviter ces désagréments, vous pouvez souscrire une Assurance-Annulation auprès de votre assureur.

Il est proposé de modifier l'article comme suit sur les contrats de location à **partir du 15 mars 2019** :

Si vous résiliez votre réservation. Nous retenons à titre de frais d'annulation :

- 25 euros de frais de dossier (***dans tous les cas***).
- **25 % du montant des arrhes** si annulation entre 9 et 12 mois avant la date d'arrivée prévue.
- **50 % du montant des arrhes** si annulation entre 6 et 9 mois avant la date d'arrivée prévue.
- **75 % du montant des arrhes** si annulation entre 1 et 6 mois avant la date d'arrivée prévue.
- 100 % du prix du séjour si annulation moins de 1 mois avant la date d'arrivée prévue.

En cas d'interruption du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Pour éviter ces désagréments, vous pouvez souscrire une Assurance-Annulation auprès de votre assureur.

Il est proposé de modifier l'article 8 comme suit :

- *Le client devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile pour la période de location. (Dans tous les cas et non seulement en cas de montage de chapiteau comme sur l'ancien règlement).*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les orientations budgétaires proposées.

Remarque sur ce bordereau :

Le Conseil demande que la phrase « un problème majeur peut rendre votre séjour impossible » soit remplacée par « si vous résiliez votre réservation » et pour la ligne qui concerne les 75 % du montant des arrhes, le Conseil demande à ce qu'on modifie le temps en mettant 1 à 6 mois au lieu de 2 à 6 mois.

14. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension du parc d'activités de Bellevue à Merlevenez

Rapporteur : Martine PARÉ

Les travaux d'extension du parc d'activités de Bellevue sont susceptibles d'être financés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il est possible de demander une subvention de 35 % à 45 % (en fonction de critères environnementaux) sur une dépense subventionnable de 600 000 € maximum.

L'achat et une tranche des travaux étant estimé à 350 000 €, soit 122 000 € (35 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à demander la subvention et à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

Remarque sur ce bordereau :

Le Conseil demande que la phrase « le montant des travaux étant estimé ... » soit remplacé par « l'achat et une tranche des travaux étant estimé... ».

15. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la zone d'activités de Kerrio Kervignac

Rapporteur : Martine PARÉ

Les travaux d'extension du parc d'activités de Kerrio sont susceptibles d'être financés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il est possible de demander une subvention de 35 % à 45 % (en fonction de critères environnementaux) sur une dépense subventionnable de 600 000 € maximum.

Le montant des travaux étant estimé à 358 000 €, soit 125 300 € au minimum (35 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à demander la subvention et à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

16. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène (Ecole C2C)

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu les délibérations du conseil municipal de Sainte Hélène N° D_18 mars 2015_1 du 18 mars 2015, D_5JUN2015_13 du 5 juin 2015, D_9FEV2016_1 du 6 février 2016, D_13OCT2016_4 du 13 octobre 2016, D_19JUN18_2-1 du 19 Juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour le projet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes et le plan de financement du projet,

Le Conseil communautaire a autorisé le Président à demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération de construction d'un ensemble scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène par délibération du 9 février 2017.

Il est possible de demander une subvention de 35 % à 45 % (en fonction de critères environnementaux) sur une dépense subventionnable de 450 000 € maximum, soit une recette à attendre de 105 000 € ou 211 000€.

Au vu de l'avancement du dossier du projet de construction du bâtiment scolaire et périscolaire et de l'évolution des demandes d'aides financières, il est nécessaire de revoir le plan de financement. L'avant-projet sommaire rédigé par le bureau d'étude de maîtrise d'œuvre indique les estimations des coûts de construction et précise en outre les montants des divers aménagements qui viendront s'y rajouter.

Ceux-ci sont détaillés ainsi que les recettes correspondantes dans les tableaux ci-dessous :

Estimation des dépenses en phase APS

Désignation	
Dépenses réalisées en 2016-2017-2018 hors nouvelle équipe maîtrise d'œuvre	24 196 €
Travaux y compris cuisine (estimatif maître d'œuvre APS) en pièce jointe	2 834 793 €
Maîtrise d'œuvre	220 000 €
AMO Médiéco (Qualité de l'air)	12 800 €
Rémunération 4 candidats présélectionnés	10 000 €
Bureau de contrôle	5 000 €
Œuvre artistique	8 000 €
Analyse de la qualité de l'air à réception	2 000 €
Dépenses diverses et aléas	20 000 €
TOTAL HT	3 136 789 €
TVA 20 %	627 357 €
Coût total	3 764 046 €

Estimation des Recettes en phase APS

FINANCEURS	MONTANT	Demandé/Acquis
Département 2019	125 000 €	A demander en phase APD
Département 2020	125 000 €	Demande 2 ^{ème} année
DETR 2019	211 500 €	Demandé
Fonds de soutien à l'investissement local	400 000 €	Acquis
Région contrat de partenariat (enveloppe 2015-2016)	553 168 €	Acquis
Région contrat de partenariat (enveloppe 201è-2020)	510 469 €	En cours
CAF	50 000 €	A demander
Réserve parlementaire	20 000 €	Acquis
Fonds Leader pour la cuisine de préparation	50 000 €/80 000 € Suivant notation	Demandé
FCTVA (16,404 %)	617 454 €	
Autofinancement, emprunt, mécénat.	1 071 455 €	
Reste à financer	0 €	
Estimation coût du projet TTC	3 764 046 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Renouvelle l'autorisation au Président à demander la subvention et à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

Remarques sur ce bordereau :

Monsieur J-P GOURDEN, si la subvention est refusée, le projet est-il remis en cause ?

Monsieur P. LE FUR répond non mais cela demanderait une modification du projet. Actuellement, le prix est de 2 200 €/m² ce qui est conforme, voire moins cher, que certaine construction de haute qualité environnementale.

Monsieur J-P GOURDEN, vous êtes à quelle phase ?

Monsieur P. LE FUR répond que le projet est en phase APS et le permis est en cours de réalisation.

17. Achat parcelle zone d'activités de Bellevue : réserve foncière pour équipement

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Certaines parcelles de la zone d'activités de Bellevue sont identifiées au plan local d'urbanisme (PLU) de Merlevenez comme des réserves pour équipements publics. C'est le cas des parcelles ZM 587 et ZM 581, d'une superficie de 2 206 m², limitrophes de la déchèterie.

Le propriétaire, M. Fauvarque est d'accord pour vendre au prix de 15 € du m², soit un total de 33 090 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **FIXER le prix d'achat HT à 15 € le m², soit un prix d'achat HT de la parcelle à 33 090 € ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique avec M. Fauvarque ou toute personne morale se substituant à lui, dans les conditions de vente fixées ci-dessus.**

18. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de Kerrio

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

La SEARL Nicolas et Associés, bureau d'études a été sélectionné pour la réalisation des études préalables, du projet d'aménagement et de la maîtrise d'œuvre des travaux pour la réalisation de 4 lots.

La proposition financière est de 14 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pour un montant de 14 500 € HT,**
- **DIRE que les crédits seront inscrits sur le budget annexe de la ZA de Kerrio à Kervignac.**

19. Proposition de modification des statuts

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

a. Modification des activités et équipements présentant un intérêt intercommunal

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier la liste des équipements présentant un intérêt communautaire.

- Un projet de restauration et de mise en valeur d'un grand orgue de 40 jeux et 2339 tuyaux, construit en 1950, est en court à Plouhinec. Il est proposé que cet orgue, patrimoine exceptionnel, soit reconnu d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'association « Le Tour des Arts » a été dissoute.

L'article 4-5-1 s'en trouverait modifié comme suit :

Article 4-5-1 : Soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire :

- Opération « Au théâtre en bus » dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CDDB Théâtre de Lorient
- Temps fort « Théâtre Poésie » sur le territoire communautaire
- Groupement intercommunal de jeunes footballeurs, catégorie 13-15-18 ans
- Festival « Les pieds dans la vase » à Kervignac
- Festival « Le Chant de l'Eucalyptus »
- Festival de « Kernours »
- **Festival « La fête de l'huître » à Sainte-Hélène**
- Restauration et mise en valeur du Grand orgue de Plouhinec.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la modification des activités et équipements présentant un intérêt intercommunal**

Remarque sur ce bordereau :

Á la demande du Conseil, il est demandé de rajouter la fête de l'huître à Sainte-Hélène.

- b. Modification des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

L'article L211-7 du code de l'environnement précise le champ d'application des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. 12 dimensions sont définies :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'article précise également que la compétence GEMAPI portée par les communes et les intercommunalités est composée par défaut des rubriques : 1°, 2°, 5° et 8°.

Les compétences nécessaires pour la mise en place d'une structure porteuse du SAGE sont également les compétences : 4°, 6°, 11° et 12°

En conséquence pour pouvoir faire partie de la structure porteuse du SAGE et ne pas bloquer la création, la CCBBO doit compléter et préciser les compétences GEMAPI au regard du code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'entériner la prise de compétence présentée.

Modification de l'article 4

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la CCBBO,

Considérant la nécessité d'adapter la liste des activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de préciser le périmètre de la compétence GEMAPI portée par la communauté de communes,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ENTAMER** le processus de modification des compétences permettant de compléter les statuts de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan comme suit :

Article **4-5-1** : Soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire :

– ajout à la liste de :

– Restauration et mise en valeur du Grand orgue de Plouhinec.

– Et suppression de la liste de :

– Festival « le Tour des Arts »

Modification d'un article **4**

« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Morbihan, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes.

Remarques sur ce bordereau :

Pour information à l'ensemble du Conseil, une présentation du SAGE est organisée le 28 mars à 18h30 à la Salle Calloch à Plouhinec, et sera présentée par Renan Le Delezin.

Monsieur Adrien LE FORMAL précise qu'il y aura une cotisation à ajuster chaque année en fonction des dépenses. Monsieur J-J LE BORGNE intervient en indiquant que c'est un transfert de l'Etat les dépenses de protection contre les inondations.

20. Seuil définissant les limites du Service Public de Gestion des Déchets

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le décret 2016-288 de mars 2016 précise :

« Art. R. 2224-26. – I. – Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

« II. – L'arrêté mentionné au I précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

« Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage."

Conformément à la réglementation, il convient de fixer une limite pour tous les types de déchets assimilés (OMR, recyclables...) qui peuvent être pris en charge par le SPGD.

Cette limite annexée au règlement de collecte permettra de refuser de collecter un producteur qui n'est plus considéré comme assimilé aux déchets ménagers.

Les membres de la commission Déchets, réunis le 29 janvier 2019, proposent de retenir les seuils suivants pour les collectes en porte-à-porte :

- 15 000 litres pour les ordures ménagères résiduelles,
- 25 000 litres pour les emballages recyclables.

Pour rappel, le seuil défini pour les apports en déchèterie est de 4 m³ / jour (délibération du 14 décembre 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les seuils définis ci-dessus pour les limites du Service Public de Gestion des Déchets.**

Remarques sur ce bordereau :

Adrien LE FORMAL demande quelle incidence pour les usagers ?

Elodie LE FLOCH répond que les seuils sont au plus large et les professionnels sont sensibilisés et font des efforts pour limiter le volume des déchets auprès de leurs usagers. Pour les gros volumes apportés, il faut prévenir le service avant de passer. Le Conseil demande d'afficher cette information à la déchèterie pour rappel.

21. Charte d'éco-exemplarité

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est portée par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,

Considérant que celle-ci est labellisée « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » depuis novembre 2015, La CCBBO souhaite soutenir, développer et encourager l'ensemble des acteurs présents sur son territoire, dont ses services et ceux des communes, dans une démarche de prévention et de tri des déchets.

L'ensemble des acteurs du territoire est concerné par la prévention et le tri des déchets. Les collectivités ont un rôle important pour amorcer les changements de comportements : elles deviennent plus crédibles pour inciter leurs usagers à agir. Cela peut également amener à réaliser des économies budgétaires tout en diminuant les impacts environnementaux de la collectivité.

La Communauté de Communes propose aux collectivités souhaitant adopter des pratiques éco-exemplaires en matière de prévention des déchets et de renforcement du tri au sein de leur service, d'adhérer à la charte d'engagement « des collectivités éco-exemplaires ».

La charte d'engagement « des collectivités éco-exemplaires » répond à la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir et de valoriser des actions éco-responsables sur son territoire. Elle est un outil de communication pour mettre en valeur les actions menées par les collectivités et réfléchir sur celles à entreprendre afin de montrer l'exemple pour mieux sensibiliser.

En signant cette charte, la collectivité s'engage à :

- respecter à minima 3 thèmes sur les 9 de la charte,
- désigner un binôme d'agents et un élu chargés de suivre le projet,
- mettre en œuvre son projet et rédiger un bilan annuel de ses actions,
- renseigner les indicateurs de suivi,
- participer activement au réseau « échanges d'expériences ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'engager la communauté de communes dans cette démarche,**
- **De désigner les référents élus Elodie LE FLOCH et agents nommés par les services,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent et notamment la charte d'engagement « des collectivités éco-exemplaires ».**

22. Prestations de lavage des gobelets réutilisables

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO est actuellement en contrat avec la société ECO CUP pour la location et le lavage des gobelets réutilisables. Le contrat s'achève au 14 juin 2019. Afin d'anticiper cette échéance, un courrier de résiliation a été adressé en date du 1^{er} février 2019. En tenant compte du préavis de 3 mois, la mission d'ECOCUP s'arrêtera le 1^{er} mai 2019.

Le service Déchets a consulté plusieurs prestataires pour une poursuite de cette prestation : ESAT d'Hennebont – Pontivy, ESAT de Larmor Plage et ESPRIT PLANETE (Rennes).

Les membres de la commission Déchets, réunis le 29 janvier 2019, ont étudié les 3 solutions et proposent de retenir l'offre de l'ESAT de Larmor Plage avec les principes ci-dessous :

- Lavage pris en charge par la CCBBO (0,06 € / gobelet), soit un budget annuel prévisionnel de 3 000 € pour 50 000 gobelets empruntés,
- Paiement des gobelets manquants par l'association (1 € / gobelet),
- Retrait et dépôt des gobelets directement à l'ESAT par les bénévoles des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de l'ESAT de Larmor Plage,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.**

23. Offre étude géotechnique

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Une consultation auprès de 3 bureaux d'études a été lancée pour une étude géotechnique de type G2 phase AVP pour la réhabilitation du site de la déchèterie intercommunale située ZA de Bellevue à Merlevenez.

Les 3 bureaux d'études ont répondu :

- GINGER CEBTP pour un montant de 4 950 € HT (5 940 € TTC)
- ECR Environnement pour un montant de 5 460 € HT (6 552 € TTC)
- KORNOG Géotechnique pour un montant de 6 925 € HT (8 310 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retenir l'offre de ECR Environnement pour un montant de 5 460 € HT (6 552 € TTC),**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette offre.**

24. Achat véhicule Agent polyvalent

Le véhicule de service des agents polyvalents d'entretien est devenu obsolète, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un contrat d'achat d'un véhicule utilitaire Boxer Peugeot, meilleure offre trouvée lors de la période de consultation, **pour un montant de total de 22 376, 36 € (22 488, 36 € sur le précédent ordre du jour)**, incluant une reprise de l'ancien véhicule de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer un contrat d'achat d'un véhicule pour un montant de 22 376 €.**

25. Budget SPED : Autorisation au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est nécessaire de prendre une telle disposition pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets (SPED).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 :

– Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	89 000 €
– Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 500 €
– Chapitre 23	Immobilisations en cours	43 000 €
– Opération d'équipement 10		22 000 €
– Opération d'équipement 11		363 763,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de :

- 22 250 €, soit 25 % de 89 000 € au chapitre 20
- 3 875 €, soit 25 % de 15 500 € au chapitre 21
- 10 750 €, soit 25 % de 43 000 € à au chapitre 23
- 5 500 €, soit 25 % de 22 000 € pour les opérations d'équipement 10
- 90 941 €, soit 25 % de 363 763,98 € pour les opérations d'équipement 11

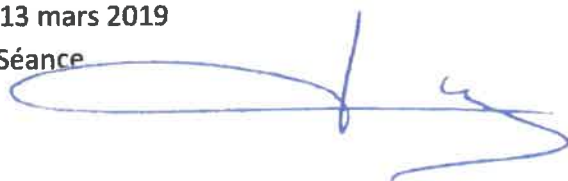
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

A Merlevenez le 13 mars 2019

Le secrétaire de Séance

Pierric LE FUR



Le Président,
Jacques Le Ludes

